

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Sentier des Petits Clos.

Limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant la nécessité d'optimiser la sécurité de l'ensemble des usagers, sentier des Petits Clos, il convient de limiter la vitesse,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- A compter du 1^{er} novembre 2020**, sentier des Petits Clos, la vitesse maximum sera limitée à 30 km/heure, dans les deux sens.
- **Article 3.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par le Service Voirie.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - La Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Le Service Voirie,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 21 octobre 2020.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la voirie,



Valérie SILBERMANN